

<b>1665843</b>		<b>INFLUENZA AVIAIRE: LEVEE DES ZONES DE RESTRICTION DE MENEN</b>	
<u>Objectif</u> Ce document décrit les conditions à respecter pour pouvoir lever la zone de protection et la zone de surveillance établies suite à la découverte d'un foyer de grippe aviaire hautement pathogène à Menen.		<u>Version</u> date: 16.12.2020 numéro de version: 1 référence: 1665843 v1	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Résultats de la visite d'exploitation	<u>Matériel de référence</u> - AR du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire - Manuel de diagnostic de la CE	<u>Destinataires</u> tous	

## **Contexte**

Les zones de restriction délimitées après la découverte d'un foyer de grippe aviaire hautement pathogène à Menen et les mesures qui y sont d'application peuvent être levées :

- après 21 jours pour le zone de protection ;
- après 30 jours pour la zone de surveillance.

Ces zones ne peuvent être levées par l'AFSCA que pour autant que toutes les conditions stipulées dans la législation aient été remplies.

### **Levée de la zone de protection**

La zone de protection à Menen est levée le 17 décembre 2020 à 0h00. Cette partie du territoire devient alors partie de la zone de surveillance avec toutes les mesures qui y sont d'application.

### **Levée de la zone de surveillance**

La zone de surveillance à Menen est levée le 26 décembre 2020 à 0h00 pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

- Aucun nouveau foyer n'a été détecté dans ou à proximité de la zone.
- Toutes les exploitations avicoles commerciales où des volailles sont présentes, ainsi que les détenteurs particuliers détenant plus de 199 volailles ont été visités par leur vétérinaire d'exploitation entre le dimanche 20 et le mardi 22 décembre 2020.
- Tous ces élevages ont été prélevés selon les instructions ci-dessous et analysés par le laboratoire pour la grippe aviaire avec des résultats conformes.

Lors de la visite, le vétérinaire :

- contrôle les registres de production et les registres sanitaires de l'exploitation ;

- réalise un examen clinique de toutes les volailles présentes ;
- procède à un échantillonnage reparti de manière aléatoire sur l'ensemble des volailles présentes comme suit :
  - dans les élevages détenant moins de 200 volailles : 20 écouillons trachéaux/oropharyngés,
  - dans les élevages détenant plus de 199 volailles : 50 écouillons trachéaux/oropharyngés;
- rapporte ses constatations et les consigne sur la ou les fiches utilisées par l'éleveur pour enregistrer les paramètres de production des animaux en question.
- envoie le résultat du contrôle sanitaire par mail à l'ULC ([pri.xxx@favv-afsca.be](mailto:pri.xxx@favv-afsca.be), avec xxx l'abréviation de l'ULC concernée) selon le modèle à l'annexe 1.

L'AFSCA lève la zone de surveillance pour autant que les résultats des contrôles sanitaires et des analyses de laboratoire soient favorables.

Les écouillons sont prélevés selon les instructions reprises dans le document 1665176 (échantillonnage dans le cadre de la vigilance pour la grippe aviaire). L'envoi au laboratoire se fait selon les consignes développées en collaboration avec le secteur avicole pour cette zone.

### **Frais**

Les analyses de laboratoire réalisées dans le cadre de cette instruction sont financées par l'AFSCA. Les frais de visite d'exploitation et d'échantillonnage sont à la charge de l'aviculteur.

### **Application**

Cette instruction s'applique à partir du 17 décembre 2020. Elle reste d'application jusqu'à la levée de la zone de surveillance.

influenza aviaire  
**RESULTATS DE LA VISITE D'EXPLOITATION**

Application de l'A.R. du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre l'influenza aviaire

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ELEVAGE**

à remplir par le vétérinaire le jour de la visite

n° de troupeau

n° d'agrément

troupeau  
(nom, adresse)

Je soussigné, Dr. .... (nom, no d'ordre):

- déclare avoir examiné ce ..... , à ..... heures toutes les volailles du troupeau,
- déclare avoir trouvé tous les animaux en bonne santé,
- déclare avoir vérifié les registres de production et les registres sanitaires et ne pas y avoir constaté d'anomalies,
- déclare que les animaux en question ont été échantillonnés et les prélèvements ont été envoyés conformément aux instructions de l'AFSCA.

Je m'engage à envoyer par mail immédiatement ce document à l'ULC.

fait à ..... (commune)

le ..... (date)

à ..... (heure)

*cachet et signature du vétérinaire d'exploitation ou de son remplaçant*